



## Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 08

REUNION DU 20/12/2021

*(Par voie téléphonique et électronique)*

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** MM. Gérard FANTIN, Jean Marie PION.

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

### INFORMATIONS

- **Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

### DOSSIER 18

**Match, Hostun 1 / Chabeuil Fc 1, U 18 brassage phase 2, niveau 1, poule E du 11/12/2021.**

Match non joué

La rencontre sus-citée était programmée initialement le 28/11/2021, suite à un arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain de Hostun, la rencontre a été reprogrammée le 11/12/2021. Un nouvel arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain de Hostun le 11/12/2021.

Attendu que l'article 72 des Règlements sportifs du District indique :

Aux nouvelles dates, si, pour les mêmes raisons d'impraticabilité, le déroulement de ces rencontres était compromis, les clubs recevants devront :

- Trouver un terrain de repli et être en mesure de justifier les démarches effectuées à cet effet, si nécessaire.
- Si un terrain de repli n'est pas trouvé, l'ordre des rencontres sera automatiquement inversé ....

Attendu que le club de Hostun n'a pu trouver un terrain de repli, effectivement le district a enregistré pas moins de 34 arrêtés municipaux le week end des 11 et 12/12/2021.

Attendu que l'ordre des rencontres n'a pu être inversé car le terrain du club de Chabeuil était lui aussi frappé d'un arrêté municipal.

Pour ces faits, la commission des Règlements donne match à jouer.

Transmis à la commission des championnats jeunes pour la programmation de la rencontre.

Le président de la Commission  
Des Règlements  
Laurent JULIEN

Le secrétaire de la Commission  
Des Règlements  
Jean Marie PION